

À partir de lundi la Gironde passe en vigilance orange « incendies en forêt »

Au vu des conditions météorologiques attendues dans les prochains jours et en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Météo France et la fédération girondine de défense des forêts contre les incendies (DFCI), Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a décidé de placer le département de la Gironde en vigilance orange (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5) pour le risque d'incendies en forêt à compter de lundi 22 juillet 2019 à 00h00 et ce jusqu'à nouvel ordre (avec une perspective minimale de 3 jours).

Par conséquent et conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie signé le 20 avril 2016, les mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département :

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes autorisées ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage seront suspendues entre 14h et 22h ;
- les activités ludiques et sportives seront interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit sur ces mêmes espaces et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu ;
- de fumer et jeter des allumettes, mégots ou débris incandescents ;
- de procéder à des incinérations ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

La préfète appelle chacun à la plus grande vigilance et tient à rappeler que ces règles de prudence doivent être respectées avec la plus grande rigueur. Les départements des Landes et du Lot-et-Garonne sont également placés en vigilance orange à compter de lundi.